

ÉDITO | BONNES VACANCES!

Alors que les vacances estivales arrivent enfin, toute l'équipe du SEPÎ tient à vous souhaiter un repos bien mérité après cette période intense de travail et d'engagement auprès de vos élèves.

Que ces semaines à venir soient synonymes de détente, de plaisir et de moments partagés avec vos proches.

Prenez soin de vous, rechargez vos batteries, et revenez-nous en pleine forme pour continuer cette belle aventure et combattre les attaques de la CAQ envers notre profession.

À toutes et à tous **BONNES VACANCES!**

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca



TABLE DES MATIÈRES

Écho du CPD du 3 juin 2025	p. 2
Souper délégués	p. 2
EDA/FP: Listes priorité et rappel	p. 3
Concours SPEP	p. 3
Souper retraités	p. 4
Listes verte et rose	p. 5
Ass. voyage	p. 5
Entente stagiaires	p. 6
Ens. fin contrat	p. 7
Paiements fin année	p. 8

AGENDA

INSTANCES FÉDÉRATIVES

>> **Les 11, 12 et 13 juin 2025**: Conseil fédératif (CF)

>> **Les 25, 26 et 27 juin 2025**: Congrès

RAPPEL: DATE DE REMISE DES NOTES AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

Le calendrier des opérations pour la production des bulletins est maintenant connu.

Au préscolaire-primaire la date limite pour la remise des notes est le **lundi 23 juin à 16 h 00**.

Au secondaire, la date limite est le **vendredi 20 juin à 16 h 00** sauf pour les titulaires de groupes de mathématique: Culture, société et technique (CST) – 063420. Pour ces personnes, la date limite pour remettre les notes est le **lundi 23 juin à midi**.

Par conséquent, votre direction **ne peut en aucun cas exiger que vous remettiez vos notes avant celle-ci**. Si votre direction en venait à vous présenter une telle demande, n'hésitez pas à en informer la personne membre du conseil d'administration responsable de votre établissement dans les plus brefs délais.

FERMETURE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Veuillez prendre note que nos bureaux seront fermés du **lundi 14 juillet au vendredi 15 août 2025** inclusivement.

Bon été à toutes et à tous!





ÉCHO DES INSTANCES

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 3 JUIN 2025

RÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024-2025

Pierre-Luc Gagnon procède à la présentation des révisions budgétaires pour l'année 2024-2025.

RÉSISTONS AUX ATTAQUES DE LA CAQ

Sylvie Zielonka, Mélanie Hubert (FAE) et Patrick Bydal (FAE) présentent une chronologie des différents projets de loi mis au jeu par la CAQ qui s'attaquent aux droits des enseignantes et enseignants. La présentation se poursuit en procédant à l'analyse des conséquences que cela représente pour la profession enseignante.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

SOUPER DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

C'est le 3 juin dernier, à la suite du dernier conseil des personnes déléguées (CPD) de l'année scolaire, que le SEPÎ a tenu son traditionnel souper visant à remercier les personnes déléguées pour leur précieuse implication. Ce moment de convivialité a permis de souligner le rôle fondamental de celles et ceux qui, par leur engagement, contribuent activement à faire vivre la vie syndicale dans chacun de nos établissements.

Après une année encore une fois exigeante, ce souper fut l'occasion de se retrouver, de célébrer le travail accompli et de remercier chaleureusement chaque personne déléguée pour sa contribution indispensable.

À vous toutes et tous, chères personnes déléguées : nous vous souhaitons de très belles vacances bien méritées !



EDA/FP | LISTES DE PRIORITÉ ET DE RAPPEL

Les listes de priorité et de rappel pour les secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP) pour l'année scolaire 2025-2026 seront bientôt affichées sur notre site Web dans la section *Affectations* (www.sepi.qc.ca/affectations). Restez à l'affût.

Ces listes prendront effet le 1^{er} juillet 2025. Il est donc important pour vous d'y vérifier les informations vous concernant et de **signaler toute erreur** à l'employeur et au syndicat, **le plus tôt possible**, afin de permettre d'effectuer les correctifs, s'il y a lieu, **avant le 24 juin 2025**.

Pour toute question ou correction, nous vous invitons à communiquer d'abord avec le service des ressources humaines du CSSPI. Si la problématique persiste ou si vous n'obtenez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez communiquer avec le syndicat, à l'adresse suivante : rachelgauthier@sepi.qc.ca.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

SPEP | CONCOURS SIMON DANS MA CLASSE!



© FAE

Du **29 septembre au 5 octobre 2025**, nous célébrerons la *Semaine pour l'école publique* (SPEP). Comme chaque année, la SPEP sera l'occasion de souligner l'importance cruciale, aujourd'hui plus que jamais, du rôle que joue l'institution qu'est l'école publique au sein de la société québécoise.

Encore cette année, une foule d'activités collées à la réalité de chacun des secteurs vous seront proposées. Parmi celles-ci, le concours *Simon dans ma classe!* permettra à quelques établissements scolaires de remporter la chance de recevoir une visite du porte-parole de la SPEP Simon Boulerice.

Vous aimeriez recevoir la visite du porte-parole de la SPEP dans votre classe? Vous avez jusqu'au 19 septembre 2025 pour vous inscrire au concours en remplissant le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site Web de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) : www.lafae.qc.ca/semaine-ecole-publique.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



Changement d'adresse

Vous pouvez effectuer votre changement d'adresse, au moment de votre choix, à partir d'un formulaire sur notre site Web. De la page d'accueil du SEPÎ, cliquez sur l'icône *Changement d'adresse* ou rendez-vous à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/changement-adresse.

Veillez prendre note que vous pouvez toujours communiquer vos changements d'adresse par téléphone (514 645-4536) ou par courriel (courrier@sepi.qc.ca).

RETOUR SUR LE **SOUPER** DES **PERSONNES RETRAITÉES**

Le 29 mai dernier, c'est dans une atmosphère décontractée et joviale que s'est tenu le traditionnel souper des personnes retraitées, qui avait lieu cette année à la *Plaza Le Rizz*. Par l'organisation de cette soirée, le SEPÎ tient à souligner le départ bien mérité de plusieurs collègues ayant récemment quitté ou s'appêtant à quitter la profession d'ici la fin de l'année.

Cette rencontre fut l'occasion idéale de rendre hommage à celles et ceux qui, tout au long de leur carrière, ont su faire une différence dans la vie de milliers d'élèves. L'ambiance chaleureuse, les rires partagés et les sourires échangés tout au long de la soirée témoignaient de la joie sincère des personnes présentes, mais aussi des liens tissés au fil des ans.

À vous, chères et chers collègues, qui avez consacré votre énergie, votre passion et votre savoir-faire à l'éducation et au bien-être des jeunes, nous adressons notre plus profonde gratitude. Votre engagement dans vos écoles, vos centres, et au sein même de notre syndicat, a laissé une empreinte durable.

Alors que s'ouvre pour vous un nouveau chapitre, nous vous souhaitons une retraite riche en découvertes, en repos bien mérité, et surtout, en moments heureux.

Nous souhaitons une bonne et heureuse retraite à :

Patrick Anderson, Nadia Abdelouahab, Hélène Baillargeon, Lyzane Bissonnette, Ghislaine Boisvert, Pierre Bouchard, Jocelyne Boucher, Miville Boudreault, Michelle Boulianne, Josée Bouthillier, Annick Brien, Hélène Cantin, Isabelle Chabot, Pierre-Yves Châteauvert, Normand Chaumont, Sylvie Chénier, Chantal Côté, Serge Coulombe, Caroline Daviault, Kathleen Desforges, Giuseppina D'Onofrio, Suzanne Dodier, Sylvie Dubois, France Falardeau, Anne-Marie Favreault, Candide Goulet, Marie-Élisabeth Gourdeau, Line Jalbert, Isabelle Lapiere, Claude Lefebvre, Danielle Léveillé, Sophie Lévesque, Francis Meloche, Marie-Claude Ménard, Gonel Monereau, Sylvie Moreau, Malika Ould Taleb, Danielle Perron, Hubert Poulin, Nathalie Renzo, Carole Rivard, Francis Robichaud, Yvan Simard, Joëlle Vendryes, Stéphane Videaud, Johanne Vinette et Nadya Yacyk.

BONNE ET HEUREUSE RETRAITE À TOUTES ET À TOUS !



Les listes de priorité pour les enseignantes et enseignants à temps partiel devraient être affichées **au plus tard le 9 juin 2025** sur le portail du CSSPI ainsi que sur notre site Web dans la section *Affectations* (www.sepi.qc.ca/dossiers/affectations).

Nous vous invitons à consulter notre fiche syndicale expliquant les critères pour accéder à ces listes ainsi que les règles du déroulement de la séance d'affectation: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-jeunes-Affectations-Contrats.pdf.

Si vous croyez avoir satisfait à tous les critères d'admissibilité pour l'une des listes de priorité (verte et/ou rose), nous vous invitons à les consulter dès leur affichage afin de vous assurer que votre nom y figure et que les informations qui s'y trouvent sont exactes. Si une erreur est constatée ou que votre nom n'y figure pas, **dans un premier temps**, vous devez **vous adresser au CSSPI**.

Advenant que la situation problématique demeure inchangée, vous pouvez communiquer avec Rachel-Lee Traeger-Gauthier (rachelgauthier@sepi.qc.ca) au syndicat, **DÈS QUE POSSIBLE**. En effet, puisque le délai est très court entre l'affichage des listes de priorité et la séance d'affectation prévue le 17 juin 2025, nous vous invitons à ne pas tarder à nous contacter (**date limite : 13 juin 2025 à 16 h 30**).

SÉANCE D'AFFECTATION

Pour celles et ceux qui seront convoqués à cette séance, vous recevrez une convocation du CSSPI par courriel quelques jours avant ladite séance. Vous recevrez également un lien Zoom pour y participer puisque le tout se déroulera **en virtuel** encore cette année. Le syndicat disposera d'une salle virtuelle pour répondre à vos questions durant la rencontre.

Afin de suivre le déroulement, un tableau Excel des postes affichés sera disponible. Le jour de la séance, vous recevrez par courriel un lien vous permettant de consulter ce tableau tout au long du déroulement de la rencontre. La liste des postes et celle des contrats disponibles seront affichées dans les écoles et accessibles sur notre site Web.

Trois numéros de téléphone seront à votre disposition tout au long de la séance pour répondre aux différents besoins qui pourraient surgir en cours de rencontre. Ils vous seront communiqués dans l'avis de convocation. Nous vous demandons d'utiliser ces numéros **seulement en cas d'urgence ou de difficultés importantes**. Pour toutes les autres situations, il est à noter que le moyen de communication à privilégier demeure la séance Zoom.

Finalement, si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à la séance pour des motifs sérieux, vous pouvez **mandater le syndicat afin que nous puissions agir en votre nom**. Veuillez nous en faire la demande aux adresses courriel suivantes : simonproulx@sepi.qc.ca et felixlauzon@sepi.qc.ca.

■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca
■ Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca



N'OUBLIEZ PAS DE VÉRIFIER VOTRE ASSURANCE VOYAGE SI VOUS PRÉVOYEZ VOYAGER À L'ÉTRANGER CET ÉTÉ!

Vous planifiez vos vacances estivales? Afin d'éviter tout désagrément, nous désirons vous rappeler qu'il est important de bien vous renseigner sur la couverture d'assurance voyage offerte par votre assureur avant votre départ pour un voyage à l'étranger.

Ainsi, vous pouvez communiquer directement avec l'assureur Beneva, avant d'effectuer votre voyage, afin de valider l'étendue de votre couverture.

Également, vous pouvez consulter la section assurance voyage, sur le site Web de l'assureur Beneva: www.beneva.ca/fr/assurance-collective/assurance-voyage ainsi que le site Web du gouvernement canadien sur les conseils aux voyageurs: <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ENTENTE LOCALE RELATIVE À L'ENCADREMENT DES STAGIAIRES

À la suite de l'assemblée générale (AG) du SEPÎ tenue le 21 mai dernier, des modifications à l'Entente sur l'encadrement des stagiaires (Annexe 2) ont été adoptées. Cette entente intervenue entre le SEPÎ et le CSSPI vient modifier certains éléments relatifs à la manière dont les enseignant(e)s associé(e)s peuvent utiliser l'allocation reçue aux fins de l'encadrement des stagiaires.

L'Entente prévoit que le CSSPI versera un montant de 790\$ à chacune des personnes enseignantes ayant accepté de participer à cet encadrement, et ce, tant et aussi longtemps que le ministère de l'Éducation versera au Centre de services scolaire un montant de 1000\$ permettant de financer cet encadrement.

Le CSSPI communiquera aux personnes enseignantes concernées le montant auquel elles ont droit une fois les stages complétés. Les personnes enseignantes recevront également un formulaire pour signifier de quelle manière elles souhaitent utiliser leur allocation **dans l'année de travail en cours**. Dans l'éventualité où une personne enseignante oublierait de retourner son formulaire ou qu'il y ait des sommes résiduelles à son dossier, celles-ci seront versées **en totalité sur sa paie le (ou vers le) 30 juin de l'année scolaire en cours**.

L'allocation peut désormais être utilisée selon les trois (3) modalités suivantes :

1- ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

La personne enseignante devra, le cas échéant, acquérir le matériel auprès des fournisseurs qui ont une entente négociée avec le CSSPI. Si aucune entente n'existe pour l'acquisition d'un bien, la personne enseignante pourra alors acheter le matériel auprès du fournisseur de son choix.

La valeur d'un bien acquis ne peut être supérieure à 1000\$ avant taxes.

2 - JOURNÉE(S) DE LIBÉRATION

Après approbation de la direction, un maximum de deux (2) journées d'absence est maintenant autorisé en compensation par année à partir de 2025-2026.

3 - VERSEMENT EN ARGENT

La personne enseignante pourra choisir de recevoir son allocation sur sa paie. **Ce montant est assujéti aux déductions habituelles de l'employeur.**

Comme les délais pour utiliser la compensation pour l'accueil d'un stagiaire avant la fin de l'année de travail 2024-2025 sont excessivement courts, il a été entendu, de manière exceptionnelle, de pouvoir reporter ces sommes à l'année de travail 2025-2026. Il en va de même pour les personnes enseignantes qui ont cumulé un solde pour les années antérieures. Il est cependant important de noter que le CSSPI versera la totalité des sommes cumulées par les personnes enseignantes lors du paiement de leur salaire le (ou vers le) 30 juin 2026.

Les personnes enseignantes qui ont accueilli un(e) stagiaire pendant l'année de travail 2024-2025 devraient recevoir le formulaire du CSSPI leur permettant de signifier leur choix dans la semaine du 9 juin 2025. Dans l'éventualité où vous ne receviez pas le formulaire ou que l'information sur ce dernier soit erronée, nous vous invitons à contacter dans un premier temps votre direction. Par la suite ou pour toute autre question, vous pouvez contacter Pierre-Luc Gagnon (pierrelucgagnon@sepi.qc.ca), responsable du dossier stagiaire pour le SEPÎ.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

SÉMINAIRES DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE POUR 2025-2026



L'Association de personnes retraitées de la FAE

(APRFAE) organise des séminaires de planification de la retraite pour l'année 2025-2026. Pour des informations plus détaillées et procéder à votre inscription, nous vous invitons à consulter le site Web de l'APRFAE au www.aprfae.com.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit «désactiver l'emploi» en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation chez l'assureur. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant **voit ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures, les prestations ainsi déduites seront établies en fonction du salaire plus élevé. De plus, il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

PROTECTION LORS D'UN ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La *Loi sur l'assurance médicaments* du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le contrat de Beneva prévoit **le maintien de la protection durant une période de 60 jours**.

L'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir **seulement le régime maladie 1 ou l'ensemble des régimes qu'elle ou qu'il détient au moment de l'arrêt temporaire de travail**.

Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.

1ER CAS:

RETOUR AU COURS DES TROIS (3) PREMIÈRES PÉRIODES DE PAIE DE L'ANNÉE DE TRAVAIL

À la reprise de la facturation au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.

En agissant de la sorte, l'enseignante ou l'enseignant ne pourra, en aucun cas, déboursier plus que les primes annuelles prévues.

2E CAS:

RETOUR APRÈS LES TROIS (3) PREMIÈRES PÉRIODES DE PAIE, MAIS À L'INTÉRIEUR DE LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION

Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 60 jours sera automatiquement adressée par Beneva à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. **La période de 60 jours de maintien de la protection débutera le 1^{er} septembre.**

Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il ou elle a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il ou elle doit en informer le Centre de services scolaire. Sinon, Beneva considérera qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections **rétroactivement à la date du début de l'année scolaire** et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison **de deux (2) fois les primes par période de paie**.

3E CAS:

RETOUR APRÈS LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION

Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 60 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.

Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2, 3 ou 4) et participer ou non au régime d'assurance vie.

Si des questions demeurent, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

ATTENTION!

En cas de divergence entre ce texte et le contrat d'assurance de Beneva, les dispositions de ce dernier prévalent.

INFO | PAIEMENTS REÇUS À LA FIN DE L'ANNÉE

À la fin de l'année scolaire, il est possible que le CSSPI doive vous verser une ou plusieurs des sommes suivantes :

L'AJUSTEMENT DE 10 MOIS

Le salaire du personnel enseignant régulier est versé tout au long de l'année sur une base de 260 jours au rythme de 26 versements égaux de 10 jours. En fin d'année scolaire, une conciliation est effectuée en fonction des 200 jours travaillés durant l'année scolaire. Ainsi, dans certains cas, un montant d'ajustement doit être calculé pour rétablir la différence entre le salaire versé à 1/260 tout au long de l'année et le traitement annuel (1/200) que vous devez recevoir selon votre échelon salarial. Il s'agit de l'ajustement de 10 mois.

L'ajustement 10 mois de **toutes les enseignantes régulières et tous les enseignants réguliers** incluant celles et ceux à statut particulier (E2) ainsi que celles et ceux en congé de maternité, de paternité ou d'adoption sera versé **en 4 versements, sur les paies du 26 juin 2025, du 10 juillet 2025, du 24 juillet 2025 et du 7 août 2025**, à l'exception de celles et ceux ayant quitté durant l'année scolaire et qui ne sont pas revenus avant le 30 juin. Dans un pareil cas, l'ajustement 10 mois a été versé à leur départ (ex. : départ définitif, congé sans traitement, congé parental sans traitement, etc.).

Pour ce qui est **des enseignantes et enseignants à contrat**, l'ajustement 10 mois sera payé en un seul versement sur la **paie du 26 juin 2025**.

LE SOLDE DE VOTRE BANQUE DE CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES

S'il vous reste un solde à votre banque de congés de maladie monnayables, celui-ci vous sera versé sur la **paie du 10 juillet 2025**.

Le CSSPI verse les jours de congés de maladie vers cette date afin d'éviter de monnayer des jours de congés de maladie en trop sur la paie du 26 juin 2025 et de devoir par la suite procéder à des récupérations en début d'année prochaine si des journées de maladie sont prises durant cette période de paie.

LA COMPENSATION MONÉTAIRE POUR DÉPASSEMENT D'ÉLÈVES

La compensation monétaire pour dépassement d'élèves sera versée **sur la paie du 10 juillet 2025**.

- Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca
- Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca



1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

**En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique,
les textes de la version numérique ont préséance.**

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514 645-4536 | Téléc. : 514 645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca